LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 16 mai 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 mai 2022 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022.

Accueil de Monsieur Jérémy CARRION, nouveau conseiller municipal.

Délibération

1. Administration Générale : élection d'un nouvel adjoint au Maire ;
2. Administration Générale : désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal auprès de la Mission Locale ;
3. Administration Générale : tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023 ;
4. Enfance : approbation du Projet Educatif De Territoire 2022/2025 et intégration du Plan mercredi ;
5. Enfance : instauration d'un tarif cantine à 1€ ;
6. Enfance : extension des horaires de l'accueil de loisirs des mercredis et modification du règlement de fonctionnement périscolaire ;
7. Enfance : Modification des tarifs périscolaires et de restauration scolaire
8. Culture : mise en place d'une tarification d'un régisseur pour les évènements associatifs au Pôle Festif du Lissiaco ;
9. Environnement : signature d'une nouvelle convention avec le Sigerly relative au Conseil en Energie Partagé ;
10. Environnement : mise en place d'une expérimentation sur l'extinction de l'éclairage public ;

Informations diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2022.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS :

MEMBRES EXCUSES : Monsieur André Dumortier, Madame Elisabeth De Freitas, Monsieur Frédéric Lampin

PROCURATION : Monsieur André Dumortier à Victor Teixeira, Madame Elisabeth De Freitas à Quentin Balayé, Monsieur Frédéric Lampin à Charlotte Grange.

SECRETAIRE : Monsieur Quentin Balayé

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h05

Arrivée d'André DUMORTIER à 19h15

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 8 membres (le tiers des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance.
Monsieur Quentin Balayé est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

1- Madame Sandrine Coquand demande que soit ajouté, dans le cadre de la délibération sur les votes des subventions, que le Conseil Municipal demande à l'association Entreprise et Culture de faire un bilan de son activité et que soit porté à sa connaissance les modalités de reversement de la subvention versée.

2- Madame le Maire propose que soit modifié le compte-rendu concernant la question n°1 des questions diverses, relative à la mise en concurrence des interventions dans le cadre de la politique culturelle, de la manière suivante : « Le choix de ne pas se joindre à l'appel d'offre n'est pas délibéré mais résulte à l'origine d'une incompréhension et d'une problématique de temporalité avec Limonest.

A savoir que rien n'est obligatoire en la matière.

Ces 4 dernières années, les montants des locations oscillaient être 15 000 € et 20 000 €, et en dessous du seuil de 40 000 €, la commune est libre de fixer ses consultations.

Il n'est pas exclu que la réflexion nous fasse reprendre cette direction à l'avenir mais la situation, tant du fait de cet appel d'offre non renouvelé que de l'embauche d'un agent avec une fiche de poste et des missions différentes, a amené à repenser le fonctionnement du service culture et du recours aux prestataires extérieurs.

1/ en ciblant le matériel systématiquement loué pour chaque spectacle et mettre en partie en investissement (sur un plan pluriannuel), ce qui réduit l'enveloppe « location » en fonctionnement.

2/ La mise à disposition du réseau de notre régisseuse nous a permis de bénéficier de matériels à des tarifs plus concurrentiels. En raison du poste qu'elle occupe, elle choisit également les techniciens avec lesquels elle souhaite s'associer pour le montage des spectacles, selon une compétence identifiée ou un besoin particulier.

3/ De faire travailler une entreprise locale : Corama

La sollicitation du réseau pour le matériel et les ressources humaines techniques ont permis un meilleur cadrage des besoins et en conséquence des économies substantielles depuis le début de la saison culturelle ainsi que de gagner en autonomie.

Concernant la mise en concurrence, notre organisation, certes économique, méritera de gagner en rigueur puisqu'effectivement, après vérification, les mises en concurrences n'ont pas toujours été anticipées correctement pour avoir 3 devis dans le temps imparti. Nous veillerons à ce que cette démarche soit systématique dès maintenant, et pour l'ensemble des futures saisons.

Le festival Equinoxe n'a pas échappé à ce manquement, et ce en raison de maladies et d'absences n'ayant pas permis de faire les demandes à temps. C'est une situation exceptionnelle, qui s'explique par cette configuration particulière et ne doit pas se reproduire... nous nous y attachons ! »

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022- 34
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

***

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020-11 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints au Maire à six.
Par l'arrêté n°2020-15 Monsieur Frédéric LAMPIN a été désigné 5ème Adjoint au Maire, en charge du Développement économique et de la Qualité de vie.
En date du 22 avril 2022, Monsieur Frédéric Lampin a fait connaître à Madame le Maire son intention de quitter ses fonctions d'Adjoint au Maire, tout en restant membre du Conseil Municipal, pour des raisons personnelles et professionnelles.
La lettre de démission de Monsieur Frédéric Lampin a été envoyé à Monsieur le Préfet du Rhône, lequel, en date du 6 mai 2022, a accepté la dite démission.
Il convient donc désormais, en remplacement de Monsieur Lampin, d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire propose, comme la loi le lui permet :

- de maintenir le nombre d'adjoints au nombre de six ;
- que le nouvel adjoint élu prenne le rang, dans l'ordre du tableau des adjoints, de l'adjoint démissionnaire, à savoir le rang du 5ème Adjoint au Maire ;
- de procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret, après avoir désignée un secrétaire et deux assesseurs, et fait appel à candidature ;
- d'annoncer que, compte-tenu du cas présent, de l'élection d'un seul adjoint, les bulletins ne devront comporter qu'un seul nom.

Monsieur George Chryssomalis, conseiller municipal, se propose en tant que candidat.

Après que chacun des conseillers municipaux présents et représentés aient pris par au vote, après dépouillement organisé par les deux assesseurs et le secrétaire désigné, à savoir Mesdames Folletet Caroline, Virlogeux Audrey et Monsieur Bernard Emmanuel.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le maintien à six le nombre d'adjoints au Maire ;
- **APPROUVE** que le nouvel adjoint désigné prenne le rang de l'adjoint démissionnaire, dans le tableau des adjoint, à savoir le 5ème rang ;
- **ELIT** Monsieur George CHRYSSOMALIS, 5ème Adjoint au Maire, lequel est installé immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-35
Désignation d'un représentant à la mission locale du Mont d'Or

****

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la délibération n°2020-24 désignant Monsieur Frédéric Lampin comme représentant de la Municipalité auprès de la Mission Locale du Mont d'Or,
Considérant la démission de Monsieur Frédéric Lampin a son poste d'adjoint au Maire, présentée en date du 14 avril 2022,
Considérant que Monsieur Lampin, tout en restant conseiller municipal, a émis le souhait de ne plus représenter la Commune à la Mission Locale du Mont d'Or,
Il convient de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

Monsieur Gilbert ARRIGONI est proposé pour représenter la commune.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Gilbert ARRIGONI en tant que représentant de la Commune auprès de la Mission Locale du Mont d'Or.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-36
Tirage au sort des jurés d'assises – session 2023

****

Rapporteur : Madame le Maire

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Sont également dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans.
Ils sont tirés au sort sur les listes électorales.

Madame le maire précise que la commune doit tirer au sort, pour la session 2023, 9 personnes.
La séance de tirage au sort est publique et l'information a été communiquée aux lissilois, à compter du 2 mai 2022, par voie d'affichage réglementaire et sur le site internet.

Pour procéder à ce tirage au sort, il est proposé que Madame le Maire se fasse accompagnée de la doyenne de l'Assemblée, à savoir Madame Madeleine Dufournel, ainsi que du plus jeune conseiller, à savoir Quentin Balayé.
Ceux-ci auront pour rôle, à 9 reprises, de donner un nombre, au hasard, pour les pages du registre des listes électorales et les numéros d'électeurs inscrits sur ces pages, lesquels désigneront, ensuite, les jurés d'assises.

Sont donc désignés jurés d'assises pour la session 2023 :
1 – GIORGINO Angela née le 24/05/1962
2 – DELSART Baptiste né le 07/08/1985
3 – POLETTE Pierre né le 05/10/1971
4 – FLORES Carmen née le 25/01/1958
5 – INVERSINI Emmanuelle née le 18/04/1966
6 – MOURET Charlotte née le 15/11/1993
7 – DULLIN Sandrine née le 25/10/1968
8 – CLOUVEL Jean-Pierre né le 16/03/1964
9 – CRUZ Louis né le 17/04/1957

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-37
RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET INTEGRATION DU PLAN MERCREDI

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Le précédent Projet Educatif Du Territoire 2018-2021 a fait l'objet d'une prorogation jusqu'en juin 2022 et doit être renouvelé pour la période de 2022/2025. Il permet le versement d'un fonds de soutien octroyé par l'État.

Le PEDT, fait apparaître les axes éducatifs suivants :
• Accueillir les enfants dans un cadre ouvert à tous, sécurisant et adapté,
• Mettre en œuvre des conditions d'accueil propices à la détente et au bien-être de l'enfant,
• Proposer des activités diversifiées encourageant l'éveil et la découverte,
• Favoriser la continuité éducative entre l'école et la famille,
• Accompagner l'enfant dans son éducation à la citoyenneté,
• Donner le goût de la culture aux enfants.

Depuis la rentrée 2018, l'Etat a créé le plan mercredi qui ouvre droit pour la commune à des financements de la CAF pour les heures nouvelles d'ouvertures des accueils de loisirs du mercredi. Ces nouveaux financements peuvent s'appliquer sur une semaine de 4 jours ou de 4 jours et demi et couvrent uniquement les heures d'accueil supplémentaires du mercredi.

Ce plan mercredi s'intègre dans le PEDT et fait mention d'une charte qualité autour de quatre axes :
• Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
• Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
• Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
• Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le Projet Éducatif de Territoire de Lissieu, ainsi que ses annexes, intégrant le plan mercredi par ailleurs, et de le signer avec les différents partenaires concernés, à savoir, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L551-1,

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 modifié par l'article 96 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, visant à transformer le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (FARRS) en un fonds de soutien pérenne, sous condition d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT),

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs intégrant le plan mercredi,

Considérant la nécessité de renouveler le PEDT, pour la période 2022/2025, auquel s'intègre le plan mercredi, nouveau dispositif de la rentrée 2022.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions relatives au Projet Educatif de Territoire de Lissieu et du Plan mercredi, annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdites conventions relatives au Projet Educatif de Territoire de Lissieu et du Plan mercredi ainsi que l'ensemble des annexes s'y rapportant.

-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-38
Instauration de la Tarification Sociale des cantines

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.
Depuis le 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :
– La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
– La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont :
– Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine ;
– Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

La Commune de Lissieu répond donc aux conditions énumérées ci-dessus, à condition de revoir sa grille tarifaire pour les repas en restauration scolaire, notamment de prévoir une tranche à 1€.

Il convient désormais au Conseil Municipal d'approuver cette mise en place.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu la délibération du 25 mai 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 septembre 2021
Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la tarification sociale dans nos restaurants scolaires ;

- **DECIDE** la mise en place cette tarification sociale à compter du 1er septembre 2022 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions relatives à la tarification sociale des cantines ainsi que l'ensemble des annexes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-39
Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Après avoir sondé les familles de la Commune et à la suite des nombreuses demandes de mode de garde pour le mercredi, la Municipalité souhaite proposer un accueil de loisirs le mercredi en journée complète en augmentant les horaires d'ouverture. La proposition sera alors un accueil de loisirs ouvert de 7h30 à 18h30 tous les mercredis en période scolaire.
La capacité d'accueil, fixée à 50 enfants, elle, reste inchangée.

L'accueil se déroulera à l'école de Montvallon et la restauration, le midi, se fera restaurant scolaire de Montvallon.

Plusieurs modalités d'inscription seraient possibles, avec tarification différenciée en fonction des temps d'accueil :
- Matin sans repas
- Matin avec repas
- Après-midi sans repas
- Après-midi avec repas
- Journée complète avec repas

L'ensemble des dispositions est répertorié dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires, joint à la présente délibération.
Aussi, pour permettre une ouverture élargie du centre de loisirs, les mercredis en journée, à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient de modifier ledit règlement.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications au Règlement intérieur des temps périscolaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-40
Tarification des services périscolaires et de restauration scolaire

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Dans le cadre de la révision du règlement intérieur des services périscolaires, en vue d'instaurer une tarification solidaire sur la cantine et d'ouvrir un ALSH le mercredi en journée complète, il s'avère nécessaire de revoir la tarification du périscolaire et de la restauration scolaire.

A ce titre, il est proposé de modifier les tarifications de restauration scolaire de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire et restauration mercredi :

Quotient familial	Tarifs
< Ou = 100	1.00 €
Entre 101 et 458	1.76 €
Entre 459 et 534	2.68 €
Entre 535 et 610	3.19 €
Entre 611 et 1 300	3.92 €
Entre 1301 et 2100	4.77€
+ 2100 et extérieur	5.45 €
Avec 3 enfants ou plus inscrits	Diminution de 15 % des tarifs
Panier repas	2,02 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI, ce montant correspond aux frais de personnel et d'entretien)
Tarif adulte	6.50€

Tarifs accueils périscolaires matin et soir (inchangés) :

Quotient Familial	Tarifs	
	Matin	Soir
<458	0.67 €	1.33 €
459 à 534	0.78 €	1.55 €
535 à 610	0.89 €	1.78 €
611 à 1 300	1.00€	2.00 €
De + 1300 à 2100	1.11€	2.22 €
+ de 2100 et extérieur	1,22 €	2.44 €

Tarifs accueil de loisirs périscolaire du mercredi :

Quotient familial	Tarif par enfant ½ journée (Sans repas)	Tarif par enfant ½ journée (avec repas)	Tarif par enfant Journée complète (repas inclus)
< 458 €	9,80 €	11,56€	16,46 €
Entre 459 et 534	10,90 €	13,58€	19,03 €
Entre 535 et 610	12,15 €	15,34€	21,39 €
Entre 611 et 1 300	13,50 €	17,42€	24,17 €
De + 1300 à 2100	15 €	19,77€	27,27 €
+2100 et extérieur	16.3 €	21,75€	29,45 €
Avec 2 enfants inscrits Avec 3 enfants ou plus	Diminution de 15% des tarifs Diminution de 30 % des tarifs		

Ces tarifs seront annexés au règlement intérieur et envoyés aux familles pour les inscriptions, en juin 2022.
Ils seront applicables dès le 1er septembre 2022, date de la rentrée scolaire.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-41
Tarification présence du régisseur pour les locations du pôle festif Le Lissiaco

****

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

L'année 2022 est marquée par une reprise de l'ensemble des évènements et des manifestations sur la Commune, portés par la Municipalité et les associations, notamment.

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la tarification des services de la régisseuse du Lissiaco et des intermittents, pour des locations longue durée du pôle festif, à destination des compagnies.

Il s'avère que la présence d'un régisseur soit également envisagée et nécessaire pour toute manifestation organisée par les associations, que celles-ci soient lissiloises ou non. Lorsque la location est pour des associations non-lissiloises, le tarif de location du Pôle Festif, revu dernièrement à la hausse, prévoit le paiement de prestation d'un régisseur, ce qui n'est pas le cas pour les associations lissiloises qui bénéficient de la location du pôle festif à un tarif réduit. Aussi, il convient aujourd'hui de délibérer pour prévoir un tarif de prestation d'un régisseur lors des évènements organisés par les associations de la Commune.

Une présence du régisseur pourrait être proposée à titre gratuit dans la limite des horaires de travail de celui-ci (soit en journée, de 9h à 17h du lundi au vendredi).
Pour ce qui serait de la présence d'un régisseur les soirs ou week-ends, il pourrait alors être proposée, aux associations lissiloises, une tarification à l'heure de ce dernier.

En se basant sur un salaire d'intermittent régisseur général et technique (qui assure l'accueil et la technique seul), le coût pour la Commune, en salaire chargé, est compris entre de 30€ et 40€ de l'heure.

Afin de ne pas pénaliser les associations lissiloises qui s'investissent et qui œuvrent pour le dynamisme de la Commune, la Municipalité propose de fixer cette tarification à 30€ de l'heure pour les interventions d'un régisseur les soirs à partir de 17h ou les week-ends, ainsi qu'une dégressivité en fonction de la durée de la présence.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** la tarification pour la présence du régisseur selon la grille suivante :
    - Un forfait à l'heure de 30€, à partir de 17h les soirs de semaine ainsi que les week-ends ;
    - Un forfait demi-journée (4h) de 110€, à partir de 17h les soirs de semaine ainsi que les week-ends

- Un forfait à la journée (8h) de 200€ les journées de week-ends uniquement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-42
signature d'une nouvelle convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé du SIGERLy

****

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.
Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.
Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m2 de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont

1. Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées

- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

2. Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - analyse des offres

- Le suivi des contrats d'exploitation :
  - Animation des réunions d'exploitation,
  - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
  - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
  - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
  - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
  - Analyse des devis,
  - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

3. Le niveau 3

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un Programme
  - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Aide à la réception / commissionnement.
  - Appui à la recherche de financements

- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.
Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de

- Niveau 1 : 564,12 €/an
- Niveau 2 : 1 880,40 €/an
- Niveau 3 : sur devis

La Commune de Lissieu, au vu de ses besoins, partirait donc sur les niveaux 1 et 3 uniquement, dans le cadre de cette nouvelle convention CEP.

Il convient désormais au Conseil Municipal d'approuver les conditions énumérées dans cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-43
Projet d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public

****

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

Dans le cadre de son projet de mandat, la Municipalité développe une politique écologique et environnementale. Dans ce cadre-là plus précisément, la Commune souhaite mettre l'accent sur la sobriété énergétique, que ce soit concernant son patrimoine bâti, mais également concernant l'éclairage public.
Aussi, comme cela a été présenté aux Lissilois, lors d'une réunion publique en date du 10 février 2022, la Commune envisage d'expérimenter l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit.
Cela répondrait à un triple objectif :
Baisser les consommations énergétiques ;

Réduire la facture d'éclairage public d'au moins 20% ;
Limiter la nuisance lumineuse et favoriser la vie nocturne des animaux et insectes ;

Cette démarche d'extinction de l'éclairage public est mise en œuvre, déjà, dans de nombreuses communes du territoire métropolitain.
Après renseignement pris auprès des forces de l'ordre, ceux-ci affirment que, dans ces communes, aucune augmentation de la délinquance, violence, cambriolage n'a été constatée.

L'extinction de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, un simple arrêté municipal prévoyant son fonctionnement sera nécessaire.
Néanmoins, compte tenu de l'impact que cette démarche peut avoir sur la population, la Municipalité souhaite soumettre cette démarche à une expérimentation et demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci.

Cette expérimentation de l'extinction de l'éclairage public prendra la forme suivante :
- Eteindre les lotissements et les chemins secondaires de minuit à 5h00 du matin ;
- Garder les grands axes éclairés (RD306, RD42 et RD16).

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :
- **DECIDE** d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public, la nuit, courant de l'été 2022, pour une durée de 1 an, telle que décrit en amont de la présente délibération ;

- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette période de 1 an, un bilan sera dressé et sera alors décidé ou non de la pérennisation du dispositif ;

- **CHARGE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessités pour cette mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations diverses

Modification des délégations des adjoints suite à la démission de Frédéric Lampin :
- **Premier Adjoint, Victor Teixeira**, en charge de la Communication, de la Vie du Village, de la Culture, des Festivités et de la Vie locale et proximité. Monsieur Teixeira est accompagné par 4 conseillers délégués :
  - **Cécile Bouttet** pour la Dynamique Culturelle et Artistique et l'Animation du Patrimoine ;
  - **Anouk Meysselle** pour la Vie Associative, les Cérémonies institutionnelles, la Coordination des évènements et des aniamtions et la logistique des festivités ;
  - **Caroline Folletet** pour le lien et les animations avec les commerces de proximité et le marché forain ;
  - **Gilbert Arrigoni** pour l'Emploi et la Santé ;
- **Seconde Adjointe, Anne-Sylvie Montanier**, en charge de l'Urbanisme et du Développement ;
- **Troisième Adjoint, André Dumortier**, en charge de l'Environnement et du Développement Durable, de la Sécurité et de l'Entretien, des Structures et des Infrastructures. Monsieur Dumortier est accaompgné de 4 conseillers délégués :
  - **Quentin Balayé** pour les espaces naturels, parcs et jardins, pour l'écologie et la transition énergétique, pour les chemins et forêts et pour les énergies ;
  - **Jean-Luc Ruiz** pour la sécurité des espaces, l'entretien et le nettoiement des voiries et espaces verts et l'entretien des bâtiments ;

- **Gilbert Arrigoni** pour la définition et le fonctionnement des espaces communs et l'accessibilité et la praticité des espaces communs
- **Anouk Meysselle** pour les aménagements et le fonctionnement des espaces communes et la location et équipements des salles municipales ;

- **Quatrème Adjointe, Brigitte Nathaniel**, en charge des Jeunes Générations ;
- **Cinquième Adjoint, George Chryssomalis**, en charge des Finances et du Développement économique. George Chryssomalis est accompagné par Carolone Folletet, conseillère déléguée, pour le suivi et la gestion de l'immobilier communal et le développement économique ;
- **Sixième Adjointe, Monique Mathieu**, en charge des Affaires sociales. Monique Mathieu est accompagné par Gilbert Arrigoni, conseiller délégué, pour le lien et les animations à destination des seniors et l'organisaiton d'ateliers d'entraide, de prévention et de solidarité.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 20h33

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 16 mai 2022

Charlotte Grange
Maire

DÉPARTEMENT
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
METROPOLE DE LYON

Effectif légal du conseil municipal
23

Nombre de conseillers en exercice
23

COMMUNE : LISSIEU

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mai à 19 heures 15 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilbert Arnaud, Quentin Balayé, Emmanuel Benard, Cécile Butti, Jérémy Carin, George Chassomalis, Sandrine Coquard, Valérie Dufourel, André Dumontet, Caroline Fillet, Charlotte GRANGE, Sandrine Lebeau, Unique, Mathieu Aouk, Neyrette, Anne-Sylvie Nathier, Brigitte Nathanel, Grégory Pomeret, Jean-Luc Rub, Jean-Louis Schuh, Victor Teixeira, Aldy Vindgase

Absents [1] : Elisabeth De Freitas, pouvoir Quentin Balayé
Frédéric Lampin, pouvoir Charlotte GRANGE

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme Charlotte SKAUGE ..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .....23..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. BERNARD Emmanuel ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Tollet Godine ..... et VIRLOGEUX Aubrey .....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... /

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... /

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23

f. Majorité absolue [3] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
George Chryssomalis	23	vingt-trois

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M ....Georges Chaysamalis..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le .....,

à ..... heures, ...

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

LISSIEU - 69380

Le 03 mai 2022, à Lissieu

Sommaire

I - Présentation de Lissieu 2

II - Projet éducatif de Lissieu 3

A. Les équipements publics 5

1/ La petite enfance 5

2/ Les équipements sportifs 5

3/ Les équipements socioculturels 5

4/ Les bâtiments administratifs et autres équipements 5

B. La vie associative 5

C. La vie économique 6

III - Les deux Groupes Scolaires de Lissieu 7

1/ L'école de Bois Dieu 7

2/ L'école de Montvallon 7

IV – L'organisation des temps scolaires et périscolaires depuis l'année scolaire 2018-2019 8

V – L'organisation de la semaine en période scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 13

VI – La Jeunesse 17

VII – Les objectifs 18

VIII - Le Comité de Pilotage du projet éducatif du territoire de Lissieu 18

ANNEXES 20

I - Présentation de Lissieu

La commune de Lissieu couvre 566 hectares au centre du département du Rhône. Située au Nord-Ouest de Lyon, elle est traversée au Nord par l'autoroute A6. Le territoire communal se trouve en bordure des Monts d'Or et en frange de la première couronne de l'agglomération lyonnaise.

Lissieu se trouve à 17 kilomètres (km) au nord de Lyon et à 15 km au sud de Villefranche-sur-Saône. Rattachée au canton de Limonest, elle jouxte les communes de Limonest et Dardilly au sud, Dommartin et Marcilly-d'Azergues à l'ouest, Chasselay à l'est et les Chères au Nord.

Lissieu est une commune d'origine rurale entourée d'un écrin paysager remarquable (plateau agricole, le Bois d'Ars, la colline de Bois-Dieu, les contreforts des Monts d'Or).

La commune de Lissieu compte 3209 habitants (INSEE populations légales en vigueur au 1er janvier 2022).

Lissieu fait partie de la Métropole, ce qui permet à ses habitants d'être dans la sphère d'influence de La Métropole et de bénéficier entre autres des transports en commun gérés par le SYTRAL.

Lissieu en quelques chiffres :

- 21% des habitants de la commune ont moins de 15 ans
- 45,8% des enfants allocataires ont entre 3 et 11 ans
- 42,1 % des enfants d'allocataires ont entre 11 et 25 ans
- 86 % des actifs sont concernés par les migrations pendulaires
- Une commune avec un dynamisme démographique positif
- Un nombre de naissance qui fluctue autour de 26 naissances en moyenne

Ces éléments permettent de vite se rendre compte que Lissieu a une population jeune et qu'il y a une forte demande sur les 3-17 ans.

Avant 3 ans :

- 94 enfants de moins de 3 ans sur la commune de Lissieu en 2019
- 87 familles avec enfants de moins de 3 ans en 2019 dont 3,4 % sont des familles monoparentales
- 69 % des parents d'enfants de moins de 3 ans sont actifs
- Un taux de couverture petite enfance de 86,7

II - Projet éducatif de Lissieu

La nouvelle version de ce projet éducatif s'inscrit dans la continuité du PEDT en vigueur depuis la rentrée de septembre 2015, puis adapté aux souhaits unanimes des conseils d'écoles et du conseil municipal de revenir à une organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

La constitution d'un Comité de pilotage (COPIL) comprenant des élus, du personnel municipal, des représentants élus de parents des deux écoles, les directrices et des enseignants des deux écoles permet de recenser les attentes, réfléchir et mettre en place, en concertation, l'organisation scolaire et périscolaire.

La Municipalité souhaite que ce projet éducatif, comme les précédents, prenne en compte l'ensemble de sa population, en le voyant comme un outil, qui servira de support à la mise en place de sa politique enfance-jeunesse et couvrant la classe d'âge 3-17 ans. Ceci permettra ainsi à la Municipalité de travailler en plus forte collaboration avec tous les acteurs du village qu'il s'agisse du corps enseignant du 1er cycle, des associations, des parents d'élèves, des élus, des entreprises ou encore les collèges et les lycées où sont scolarisés nos jeunes.

Il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles, en assurant l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école. Il facilite les organisations familiales et répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent. L'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles sur le territoire.
Il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants Le PEdT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Placer le PEDT au sein de l'environnement de Lissieu

La municipalité est soucieuse du bien vivre de sa population. Il a été mis en œuvre des projets collectifs pour accompagner ses habitants au quotidien avec des actions, des évènements, des manifestations pour toutes les tranches d'âge : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles, les seniors.

Pour mieux connaitre ces habitants et répondre à leurs besoins et à leurs attentes, des rencontres, des réunions publiques sont organisées, des sondages avec des questionnaires sur des sujets du quotidien.

La communication a été également renforcée par l'utilisation de différents moyens et supports de transmission des informations et développer ce lien de proximité.

Lissieu a un tissu associatif très riche et très actif avec ces associations sportives et culturelles et propose de nombreuses animations tout au long de l'année. Un comité des fêtes a été récemment créée, et permettra de développer des liens entre les associations, et de renforcer cette offre d'animation plus large à l'ensemble de sa population.

La bibliothèque municipale propose un programme très riche avec des évènements culturels et fédérateurs très variés tout au long de l'année scolaire. Ses animations sur différentes thématiques ont beaucoup de succès : la musique, la littérature, le théâtre avec des improvisations de comédiens, des soirées jeux ... se déroulent dans les locaux de la bibliothèque mais aussi dans le cadre des deux écoles. Le service enfance/ jeunesse propose également des animations variées, des visites guidées pour les jeunes à partir de 11 ans.

Le pôle culturel et festif du Lissiaco rattaché à la municipalité propose divers spectacles de qualité. A noter également que la Mairie a innové cette année en organisant la première édition des estivales de Lissieu, des évènements en plein air adaptés au contexte sanitaire et a permis de mettre en valeur les sites de notre patrimoine. Pour élargir cette offre culturelle, des cycles de conférences seront également programmés.

Une association lissiloise propose des projections de cinéma une fois par mois avec des films récents adaptés aux attentes des lissilois. La vie locale lissiloise est très variée et se renouvelle sans cesse.

A. Les équipements publics

La commune compte de nombreux équipements publics pour le bien-être de ses habitants :

1/ La petite enfance

Lissieu compte deux crèches publiques : une au Bois Dieu, en face de l'école (Les petits Canaillous), une autre dans le bourg derrière la mairie (Les Canaillous).

Deux crèches privées gérées par « Bulle d'enfance » dans le parc tertiaire du Sémanet viennent compléter l'offre.

Sur la commune de Lissieu, les assistantes maternelles sont au nombre de 19.

2/ Les équipements sportifs

On recense un gymnase au sein de la salle Jean Corbignot, 2 cours de tennis extérieurs situés au lieudit Les Favières, une salle de judo « DOJO » situé derrière la mairie et des terrains de boules ainsi qu'un city stade édifié route de Marcilly. Une étude de faisabilité est en cours avec un skate park et l'aménagement de cet espace pour dynamiser ce lieu et crée une aire de jeux pour les enfants et les adolescents.

3/ Les équipements socioculturels

La commune dispose d'une bibliothèque, d'une salle pluriactivités (salle des Tours) et d'un pôle festif qui regroupe une salle des fêtes et une salle de spectacle Le Lissiaco.

4/ Les bâtiments administratifs et autres équipements

On recense la mairie, le centre technique municipal (CTM), une caserne de pompiers et un relais postal assuré par un commerçant qui tient le bureau de tabac presse.

B. La vie associative

50 associations, couvrant les domaines sportif, culturel et artistique, animent la vie de la commune. Toutes ces associations sont animées par des bénévoles de tous âges et tous milieux, ce qui engendre une grande diversité d'échanges, de rencontres et crée également des liens sociaux.

Elles animent notre village par leurs nombreuses manifestations tout au long de l'année.

La vie de la commune gravite autour de ces associations, faisant de Lissieu un village actif et dynamique

C. La vie économique

Lissieu est un pôle économique attractif du fait de sa situation géographique à proximité des grands axes autoroutiers et de son histoire.

D'après les données de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (CCI), on dénombre 465 entreprises aux secteurs d'activités variés sur l'ensemble du territoire, dont 17 commerces et 79 entreprises de services aux particuliers.

Sur la commune, 93.3% des actifs ont un emploi et 6.7% sont au chômage.

Il faut rappeler que la commune tire une part de son dynamisme de sa proximité avec Lyon et de l'effet Métropole dont elle est partie intégrante depuis 2011. Les nouveaux habitants sont effectivement attirés par sa position stratégique qui allie campagne et proximité de Lyon.

3 zones d'activités à dominante tertiaire :

La ZA de Braille au nord de la commune. Elle constitue l'entrée nord du territoire et est marquée par le développement de son **activité commerciale et artisanale.**

La ZA du parc tertiaire de Bois-Dieu et la **ZA du Sémanet** à dominante tertiaire se situent au sud de la commune. Ces deux zones d'activités comptent pour une part très importante de l'économie de la commune, avec des PME et PMI internationales sur des secteurs d'activités variés.

Le centre-bourg bénéficie de commerces de proximité appréciés par les habitants : supérette, boulangerie, boucherie-charcuterie, pressing, etc... Des restaurants et/ou bars apportent une touche de convivialité et de bien vivre sur la commune. A noter également la mise en place très récente d'un marché le samedi matin.

III - Les deux Groupes Scolaires de Lissieu

1/ L'école de Bois Dieu

Cette école accueille 161 élèves (données actualisées au 17 février 2022)

* Adresse : Place de Bagassi 69380 LISSIEU

Tableau des effectifs par classe	
Maternelle	
PS-MS	27
GS	29
Primaire	
CP	22
CE1	26
CE2-CM1	27
CM1-CM2	30
Total	**161**

2/ L'école de Montvallon

Cette école accueille 216 élèves (données actualisées au 17 février 2022)

* Adresse : Chemin de Montluzin 69380 LISSIEU

Tableau des effectifs par classe	
Maternelle	
PS	29
MS	19
GS	26
Primaire	
CP	22
CP-CE1	20
CE1	22
CE2	28
CM1	23
CM1-CM2	27
Total	**216**

Chaque pôle scolaire dispose d'un restaurant et d'une garderie périscolaire.

(Voir § VI – Le Temps Périscolaire)

Figure 1 : Groupe Scolaire de Montvallon (Bourg)

Figure 1 : Groupe Scolaire de Bois Dieu

IV – L'organisation des temps scolaires et périscolaires depuis l'année scolaire 2018-2019

BILAN

Conformément à l'évolution des dispositions réglementaires, aux votes unanimes rappelés en introduction des conseils d'écoles et du conseil municipal et à l'agrément de l'académie, l'organisation du temps scolaire se fait sur 4 jours. La municipalité a souhaité s'imposer un principe de stabilisation des horaires dans la réorganisation de la semaine scolaire afin de perturber le moins possible les enfants et l'organisation familiale. Le respect de cette orientation et du cadre réglementaire a entrainé l'organisation suivante :

Pour le temps scolaire :

- Groupe scolaire de Montvallon :
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

- Groupe scolaire de Bois Dieu :
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Il est ainsi conforté les horaires qui existaient sur l'année scolaire 2017-2018 pour les jours à 6 heures de temps scolaires.

Pour le temps périscolaire :

- Groupe scolaire de Montvallon :
  - Garderie matin/après-midi :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30,
  - Restauration scolaire :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pause méridienne de 11h30 à 13h30
- Groupe scolaire de Bois Dieu :
  - Garderie matin/après-midi :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
      - Un autre service est proposé par la municipalité, **l'étude surveillée,** les mardis et jeudis de 17h00 à 17hb45 pour les enfants à partir du CE1 qui effectuent leur travail scolaire en toute autonomie, encadrée par un agent.
  - Restauration scolaire :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30

La commune a donc maintenu son service d'accueil périscolaire sur les deux écoles. En effet les taux moyens de fréquentation de ces services étaient assez importants et reflétaient l'importance que ce service représentait dans l'organisation familiale :

Pour la période 2021-2022 :

La municipalité propose aux familles des deux écoles,

- **L'étude surveillée,** les mardis et jeudis de 17h00 à 17h45 pour les enfants à partir du CE1 qui effectuent leur travail scolaire en toute autonomie, encadrée par un agent de la collectivité.

- Un nouveau service a été mis en place **l'étude dirigée** pour les enfants des classes CP-CE1-CE2 inscrits dans le cadre périscolaire. Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire et d'apporter un soutien pédagogique et une aide méthodologique et constituent un temps privilégié d'apprentissage du travail autonome. L'accompagnement aux devoirs est réalisé par un (e) enseignant (e), les lundis et jeudis de 17h00 à 17h45
- Des activités et animations variées sont également proposées aux enfants pendant la pause méridienne

- Groupe scolaire de Montvallon :
  - Garderie du matin : 26 enfants soit environ 12 % de l'effectif
  - Garderie du soir : 90 enfants soit environ 42 % de l'effectif
  - Restauration scolaire : 165 enfants soit environ 76 % de l'effectif

- Groupe scolaire de Bois Dieu :
  - Garderie du matin : 15 enfants soit environ 9 %
  - Garderie du soir : 75 enfants soit environ 47 %
  - Restauration scolaire : 130 enfants soit environ 81 %

L'accueil du mercredi matin :

Pour répondre aux besoins des parents, des activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs sont organisées le mercredi matin avec un temps d'accueil proposé de 7h30 à 12h30. Des agents municipaux encadrent ces temps périscolaires. Compte-tenu de la décision de la commune de ne pas mettre en place un service de restauration collective, les élèves ont la possibilité d'apporter une « lunch box » froide.

Ce service d'accueil s'adresse à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont inscrits dans les écoles de Lissieu.

Horaires

- Accueil entre 7h30 et 8h30.
- Mise en place des activités de 8h30 à 11h30.
- Départ entre 11h30 et 12h30

Capacité maximale d'accueil

Au regard des moyens disponibles tant en termes de locaux que de ressources humaines le nombre d'inscriptions à cet accueil du mercredi matin est inférieur ou égal à 50 enfants.

Principes éducatifs

Ce temps d'accueil du mercredi matin s'inscrit dans la continuité du précédent PEDT et de ses orientations stratégiques rappelées ci-dessous :

** Accompagner le développement du vivre ensemble sur la commune de Lissieu :*

- *Favoriser les rencontres inter et intra générationnelles en favorisant l'organisation des rencontres inter écoles ainsi que des évènements communs pour les Lissilois, sur les différents sites de Lissieu.*
- *Simplifier les déplacements entre le Bourg et Bois Dieu : c'est à dire penser et envisager la réalisation d'une solution écologique, sûre et durable via une voie verte reliant le bourg au domaine de Bois-Dieu ou en étudiant d'autres modes de circulation avec une étude d'un projet de pistes cyclables.*

- *Intégrer les enfants dans la vie communale : le conseil municipal des enfants (CME)*
    - *Les enfants issus des groupes scolaires sont élus par leurs camarades et représentent l'ensemble des enfants de Lissieu. Des rencontres une fois par mois encadrées par des élus de la municipalité sont organisées sur les thèmes de l'éducation, la citoyenneté, les valeurs, l'engagement, comment vivre ensemble. Ils participent également à des commissions sur l'environnement, l'écologie, l'animation, la vie associative et constituent un vrai espace de dialogues et d'échanges. Les jeunes du CME participent aux différentes manifestations de la commune : commémorations, inaugurations, cérémonies...*

** Construire un projet péri et extrascolaire complet, collectif et éducatif sur la commune :*

- *Réfléchir à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune pour la journée complète, à l'issue du PEDT.*
- *Développer les ateliers en péri et extrascolaire avec les associations et les services de la municipalité. Favoriser les échanges entre les personnes âgées et les enfants via des ateliers de lecture en partenariat avec notre association gérant la bibliothèque. Développer les échanges avec nos services Espaces Verts.*

** Sensibiliser à la richesse de son environnement proche – histoire – nature et culture :*

- *Faire connaître l'histoire de Lissieu aux habitants, en développant une journée découverte des éléments de notre patrimoine.*
- *Faire connaitre la flore et la faune locale, en échangeant avec les professionnels de la nature.*
- *Découvrir la richesse culturelle de Lissieu, en développant les échanges avec les artistes locaux, et ceux qui se produisent au Lissiaco.*

Les activités sont organisées autour de trois grands domaines : la culture, le sport et les loisirs créatifs. Une thématique commune à ces trois types d'activités permet d'unifier et de mettre en perspective sur l'année scolaire ce temps d'accueil du mercredi matin.
Chaque activité est détaillée en termes d'objectifs, de moyens nécessaires et d'organisation dans les fiches d'activité jointes au projet pédagogique.
La thématique et ses déclinaisons en domaines d'activités puis fiches d'activités font l'objet d'une évaluation annuelle et d'une redéfinition pour l'année scolaire suivante.

Déroulement et organisation des activités

Les enfants sont répartis en groupe d'activités de 8 enfants par animateur pour des ateliers d'une heure à raison de 3 ateliers par mercredi matin, soit un total de 6 ateliers et 48 enfants. Les groupes seront constitués en fonction des âges et afin que chaque enfant puisse suivre un atelier par thématique (culture, loisirs créatifs et sport) chaque mercredi.

Locaux

Pour des raisons d'efficacité et d'organisation de cet accueil, les locaux utilisés seront concentrés sur un seul lieu, celui de l'école de Montvallon. Toutes les classes de cette école sont sanctuarisées et ne sont pas utilisés pour un usage autre que celui du temps scolaire. Les espaces mobilisés pour cet accueil du mercredi matin sont illustrés dans un plan joint en annexe.

Les inscriptions

Les inscriptions à ce service se font comme pour les autres activités périscolaires organisées par la municipalité auprès du service enfance/jeunesse de la mairie, de manière dématérialisée via l'interface du site internet de la commune.

Les tarifs

L'ensemble des tarifs des activités organisées par la municipalité à destination de la petite enfance et de l'enfance applique un principe de dégressivité en fonction du quotient familial. Ces tarifs font l'objet d'un vote en conseil municipal par délibération du 25 Mai 2021 et annexé au présent document.

Tableaux synthétiques :

GROUPE SCOLAIRE DE MONTVALLON 2021-2022

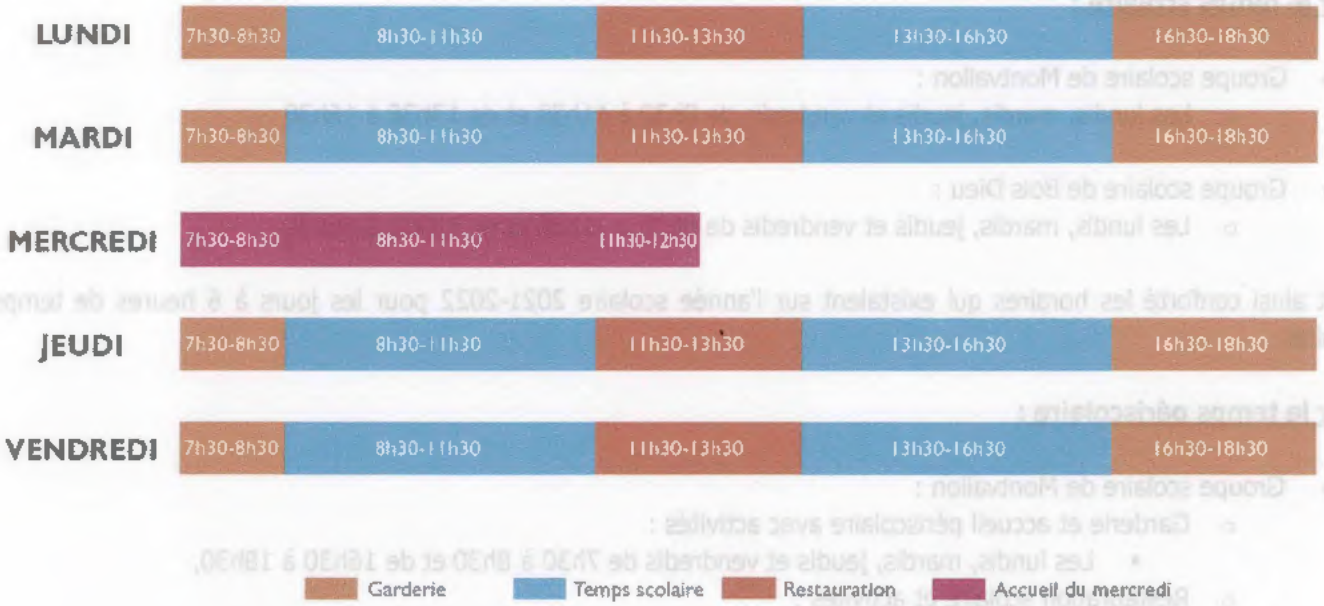

GROUPE SCOLAIRE DE BOIS DIEU 2021-2022

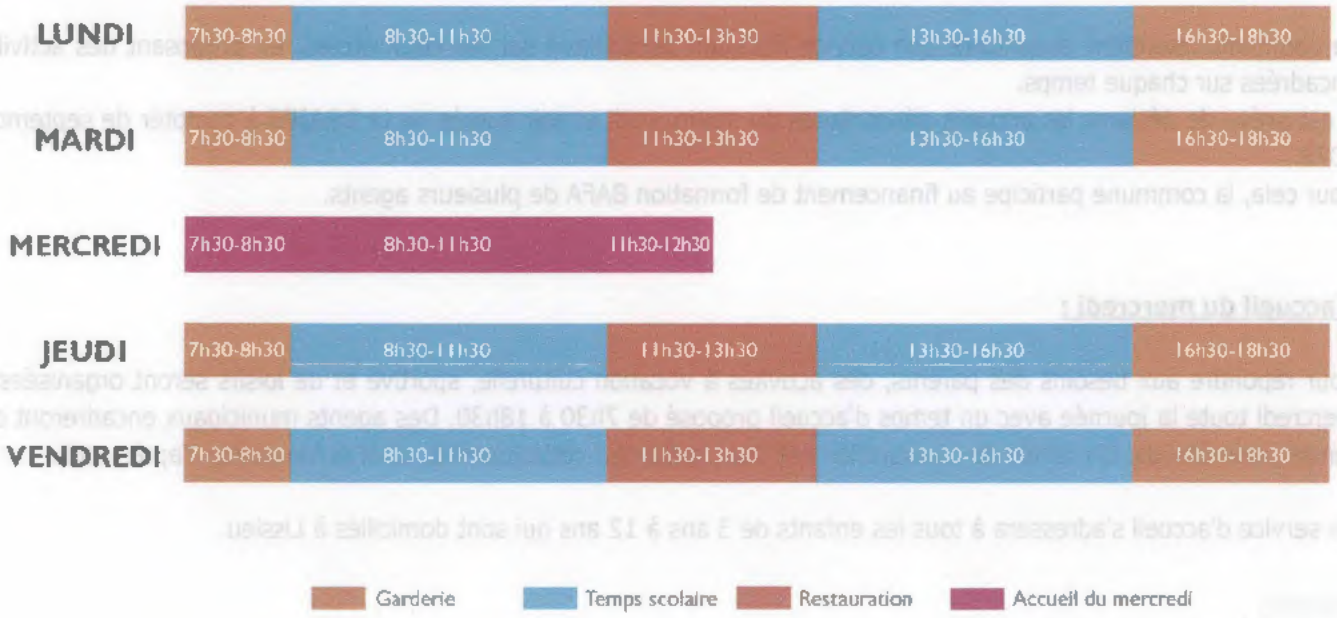

V – L'organisation de la semaine en période scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Conformément à la réglementation et au PEDT l'organisation de l'année scolaire 2022-2023 mettra en œuvre les principes ci-après :

Pour le temps scolaire :

- Groupe scolaire de Montvallon :
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

- Groupe scolaire de Bois Dieu :
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Il est ainsi conforté les horaires qui existaient sur l'année scolaire 2021-2022 pour les jours à 6 heures de temps scolaires.

Pour le temps périscolaire :

- Groupe scolaire de Montvallon :
  - Garderie et accueil périscolaire avec activités :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30,
  - Restauration scolaire et activités :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30

- Groupe scolaire de Bois Dieu :
  - Garderie et accueil périscolaire avec activités :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30,
  - Restauration scolaire et activités :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30

La commune maintient et renforce son service d'accueil périscolaire sur les deux écoles, en proposant des activités encadrées sur chaque temps.
Il est prévu de déclarer les accueils périscolaires du matin, midi et soir auprès de la DRAJES à compter de septembre 2022.
Pour cela, la commune participe au financement de formation BAFA de plusieurs agents.

L'accueil du mercredi :

Pour répondre aux besoins des parents, des activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs seront organisées le mercredi toute la journée avec un temps d'accueil proposé de 7h30 à 18h30. Des agents municipaux encadreront ces temps périscolaires. Un temps de restauration est donc prévu sur cette journée, ainsi qu'un goûter l'après-midi.

Ce service d'accueil s'adressera à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont domiciliés à Lissieu.

Horaires

- Accueil entre 7h30 et 9h00.
- Mise en place des activités de 9h00 à 11h30.
- Accueil entre 11h30 et 12h00

- Restauration et temps calme entre 12h00 et 14h00
- Accueil entre 13h30 et 14h00
- Mise en place d'activités entre 14h00 et 16h00
- Temps libre et goûter entre 16h00 et 17h00
- Départ entre 17h00 et 18h30

Capacité maximale d'accueil

Au regard des moyens disponibles tant en termes de locaux que de ressources humaines le nombre d'inscriptions à cet accueil du mercredi sera inférieur ou égal à 50 enfants.

Principes éducatifs

Ce temps d'accueil du mercredi s'inscrira dans la continuité du précédent PEDT et de ses orientations stratégiques rappelées ci-dessous :

** Accompagner le développement du vivre ensemble sur la commune de Lissieu :*

- *Favoriser les rencontres inter et intra générationnelles en favorisant l'organisation des rencontres inter écoles ainsi que des évènements communs pour les Lissilois, sur les différents sites de Lissieu.*
- *Simplifier les déplacements entre le Bourg et Bois Dieu : c'est à dire penser et envisager la réalisation d'une solution écologique, sûre et durable via une voie verte reliant le bourg au domaine de Bois-Dieu ou en étudiant d'autres modes de circulation.*
- *Intégrer les enfants dans la vie communale : en les faisant participer aux discussions et décisions avec les élus, via la pérennité du Conseil Municipal des Enfants (mise en place 06/2015) ; en organisant entre assistantes maternelles et personnes retraitées des échanges ; en poursuivant la découverte de l'éducation civique et de la sécurité avec le concours de notre Agent de Surveillance de la Voie Publique.*

** Construire un projet périscolaire complet, collectif et éducatif sur la commune :*

- *Réfléchir à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune, à l'issue du PEDT.*
- *Développer les ateliers en périscolaire avec les associations et les services de la municipalité. Favoriser les échanges entre les personnes âgées et les enfants via des ateliers de lecture en partenariat avec la bibliothèque. Développer les échanges avec nos services Espaces Verts.*

** Sensibiliser à la richesse de son environnement proche – histoire – nature et culture :*

- *Faire connaître l'histoire de Lissieu aux habitants, en développant une journée découverte des éléments de notre patrimoine.*
- *Faire connaitre la flore et la faune locale, en échangeant avec les professionnels de la nature.*
- *Découvrir la richesse culturelle de Lissieu, en développant les échanges avec les artistes locaux, et ceux qui se produisent au Lissiaco.*

Les activités seront organisées autour de trois grands domaines : la culture, le sport et les loisirs créatifs.

Pour l'année 2022-2023, le thème principal sera le « vivre ensemble »

Vivre ensemble des activités :

– Vivre ensemble sereinement des activités, des situations de jeux.
Apprendre à perdre sans haine, à gagner sans écraser, à coopérer pour gagner, à faire des choix, à élaborer des stratégies collectives de jeux.

– Trouver sa place dans le groupe et respecter celle des autres.

Apprendre à partager des espaces de jeux, des objets...
Apprendre à négocier, à faire respecter ses droits et à respecter ceux des autres.

– Vivre des projets
Apprendre à agir collectivement (collecter les idées, discuter, décider, réaliser...), à prendre sa part de responsabilités dans une action collective, à décider collectivement (accepter que son idée ne soit pas majoritaire).

Gérer les conflits :

Apprendre à percevoir, à maîtriser et à exprimer ses émotions.
Savoir régler un conflit sans violence.
Apprendre et s'entraîner à la médiation.

Accepter les différences :

Apprendre à accepter les différences au quotidien : racisme, relation filles/garçon, handicaps...

Vivre avec des règles :

Comprendre la nécessité et l'utilité des règles.
Participer à l'élaboration et à l'évolution de règles de vie en collectivité.

Apprendre à communiquer :

Savoir prendre la parole, donner son avis, même s'il est minoritaire.
Savoir débattre tout en restant à l'écoute.
Savoir accepter la parole de l'autre.
Savoir garder une trace écrite pour s'y référer.

S'affirmer individuellement :

Développer une image positive de soi
Apprendre à ne pas écraser l'autre, à vivre harmonieusement les relations avec les pairs.

Chaque activité est détaillée en termes d'objectifs, de moyens nécessaires et d'organisation dans les fiches d'activité jointes au projet pédagogique.
La thématique et ses déclinaisons en domaines d'activités puis fiches d'activités feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'une redéfinition pour l'année scolaire suivante.

Plan mercredi

La collectivité souhaite intégrer son accueil de loisirs du mercredi dans la charte de qualité « plan mercredi ».
Un dossier de demande est joint à ce PEDT afin de le faire valider par les services de l'Etat.

Déroulement et organisation des activités

Les enfants seront répartis en groupe d'activités de 8 enfants par animateur pour des ateliers d'une heure à raison de 3 ateliers par mercredi matin, soit un total de 6 ateliers et 48 enfants. Les groupes seront constitués en fonction des âges et afin que chaque enfant puisse suivre un atelier par thématique (culture, loisirs créatifs et sport) chaque mercredi.

Locaux

Pour des raisons d'efficacité et d'organisation de cet accueil, les locaux utilisés seront concentrés sur un seul lieu, celui de l'école de Montvallon. Toutes les classes de cette école seront sanctuarisées et ne seront pas utilisés pour un usage autre que celui du temps scolaire.

Ressources humaines

La mairie met à disposition les ressources humaines pour l'organisation de cet accueil. Des agents d'animation et d'entretien se sont investis dans le cadre des temps d'activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2014. Pour accompagner les agents dans leurs parcours, la mairie s'est engagée dans le financement de formations diplômantes à destination de ces agents de la manière suivante :

- La responsable des services périscolaires des deux écoles de Lissieu est inscrite à la formation diplômante du BAFD
- 6 agents sont inscrits à la formation diplômante du BAFA sur 2022

Sous la responsabilité du Responsable du service Enfance-Jeunesse, les activités de cet accueil du mercredi seront coordonnées par Madame Mathieu au regard des compétences qu'elle a acquises depuis de nombreuses années dans l'organisation des temps périscolaires des deux écoles de Lissieu et de sa formation diplômante en cours.

Les animations culturelles et de loisirs créatifs seront réalisées par des agents titulaires du BAFA ou inscrits à la formation diplômante correspondante.

Les inscriptions à ce service se feront comme pour les autres activités périscolaires organisées par la municipalité auprès des services administratifs de la mairie.

Les tarifs :

L'ensemble des tarifs des activités organisées par la municipalité à destination de la petite enfance et de l'enfance applique un principe de dégressivité en fonction du quotient familial. Ces tarifs font l'objet d'un vote en conseil municipal et ajouté en annexe au présent document.

Un projet est à l'étude pour la création d'un ALSH en dehors de l'école Montvallon.

Tableaux synthétiques :

GROUPE SCOLAIRE DE MONTVALLON 2022-2023

Lundi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Mercredi	7h30-18h30				
Jeudi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30

Accueil périscolaire — Temps scolaire — Accueil du mercredi

GROUPE SCOLAIRE DE BOIS DIEU 2022-2023

Lundi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Mercredi	7h30-18h30				
Jeudi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30

Accueil périscolaire — Temps scolaire — Accueil du mercredi

VI – La Jeunesse

Une réflexion intercommunale sur l'Analyse des Besoins Sociaux, (ABS) « **Soutien aux parents d'ados** » a été réalisée en Novembre 2021. Cette étude mutualisée avec quatre communes : La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et Saint-Didier-au-Mont-d'Or décident d'aller plus loin qu'une simple mutualisation des coûts et s'engagent alors dans une réflexion conjointe sur : « Comment soutenir les parents d'ados dans leurs fonctions parentales ? ». Dans cette approche, il est donc question de s'intéresser aux besoins des parents, et non des enfants. Cette thématique a été choisie pour plusieurs raisons. En premier lieu, pour répondre aux besoins croissants des habitants en matière de parentalité, en particulier à cette période clef de la vie des enfants dans la tranche d'âge de 11-18 ans. L'objectif est de s'intéresser aux parents d'adolescents, quel que soit leur situation (familiale, professionnelle, financière, etc.) et de les accompagner avec l'organisation de conférences et de débats à thèmes.

La commune de Lissieu a la volonté de développer un service jeunesse et a questionné les jeunes sur leurs envies, leurs attentes. À la suite des retours de ces questionnaires, la municipalité organise et met en place des animations ciblées auprès des 11-17 ans sur 2022. Cela permet de recenser l'intérêt des jeunes et de constituer un groupe dans l'optique d'avoir un espace dédié à cette tranche d'âge sur le village.

La création d'une piste cyclable est à l'étude pour relier les différents points du village au city stade avec dans la boucle les deux écoles

Un projet est également en cours pour étudier la possibilité de créer un espace ados.

VII – Les objectifs

- Adapter l'offre périscolaire aux besoins des familles, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative
- Assurer l'accueil des enfants porteurs de handicap, et favoriser leur inclusion
- Répondre aux besoins de mode d'accueil des 3-17 ans
- Développer l'offre périscolaire pour les 3-11 ans
- Développer l'offre extra-scolaire pour les 3-17 ans
- Développer les formations d'animateurs
- Proposer des actions relatives à la parentalité des enfants et adolescents
- Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil des jeunes enfants sur le territoire
- Contribuer à la professionnalisation et au maintien dans l'emploi de l'ensemble des professionnelles de la Petite enfance
- Proposer des actions relatives à la parentalité

VIII - Le Comité de Pilotage du projet éducatif du territoire de Lissieu

Le COPIL, déjà constitué pour la mise en place et le suivi des rythmes scolaires et des activités périscolaires, va désormais également prendre en charge le PEDT.

Rôle du COPIL

* Identifier et analyser les besoins

* Définir les grandes orientations et les objectifs du PEDT

* Valider et suivre les actions

* Veiller à sa bonne mise en œuvre

* Évaluer et faire évoluer le projet.

Composition du COPIL

* Mme Le Maire et Élus membres du Conseil Municipal de Lissieu,

* Mme la Directrice Générale des Service,

* Mmes les Directrices des Groupes Scolaires de Lissieu,

* Des représentants du personnel encadrant les activités périscolaires,

* Des représentants des Associations (ASCMO etc...),

* La CAF,

* Le DASEN,

* La DDCS,

* 3 représentants des parents élus des conseils d'écoles par Groupe Scolaire.

Évaluation régulière du projet éducatif du territoire, des objectifs et des actions menées par le COPIL

Afin de réajuster les actions et les objectifs opérationnels pour l'année en cours et l'année suivante, des réunions régulières, puis une évaluation consolidée annuelle et enfin une évaluation globale au bout des 3 années du PEDT sont envisagées. Ces actions du COPIL permettront de repartir sur de nouveaux projets, et de faire les analyses aussi bien qualitatives que quantitatives, ceci afin de réaliser du mieux possible les propositions.

ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs votés par délibération au conseil municipal du 04 octobre 2021

Annexe 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la maire de la commune de Lissieu... ~~ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)~~ ....., dont le siège se situe à Lissieu.....
- Le préfet/La préfète de .....
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de ....., agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de .....

[le cas échéant]

- L'organisme/association/collectivité ....., représenté(e) par son/sa président(e), son/ sa maire, dont le siège se situe à .....

Conviennent ce qui suit :

<u>Article 1er</u> : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de (*commune ou EPCI*) Lissieu..... dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*).

<u>Article 2</u> : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- DRAJES
- CAF
- Education Nationale
- Partenaires municipaux + Associations

<u>Article 3</u> : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Adapter l'offre périscolaire aux besoins des familles
- Assurer l'accueil des enfants porteurs de handicap et favoriser leur inclusion
- Répondre aux besoins du mode d'accueil des 3-17 ans
- Proposer des actions relatives à la parentalité des enfants et adolescents

<u>Article 4</u> : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

<u>Article 5</u> : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4,

les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

<u>Article 6</u> : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site <u>planmercredi.education.gouv.fr</u> des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

<u>Article 7</u> : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les

activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné*) : la mairie de Livrion.....

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- le Maire
- DGS
- Directrices écoles
- Représentants du personnel d'animation et Représentants de parents d'élèves.
- Représentants des Associations
- CAF / DASEN / DRASES

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par ..... (*organisme*).

Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités*

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) : .....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :
.....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) : .....

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 1 fois par an

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1/07/2022

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Lissieu, le 16/02/2022

La commune de Lissieu, représentée par son/sa maire ~~ou l'établissement public de coopération intercommunale de ....., représenté par son/sa président(e)~~ Charlotte Gange

Le préfet de/La préfète de .....

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de .....

Le/la directeur(trice) académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de .....

L'organisme / association / collectivité territoriale ....., représentée par son/sa présidente, son /sa maire Monsieur/Madame .....

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a
Commune b

2. **Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a
Commune b

3. **Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a Lussier
Commune b

4. **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 20
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 28

Commune b
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ——————
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ——————

5. **Activités :**

☒ activités artistiques
☒ activités scientifiques
☒ activités civiques
☒ activités numériques
☒ activités de découverte de l'environnement
☒ activités éco-citoyennes
☒ activités physiques et sportives

6. **Partenaires :**

☒ associations culturelles
□ associations environnementales
☒ associations sportives
☒ équipe enseignante
☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
☒ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. **Intervenants (en plus des animateurs) :**

☒ intervenants associatifs rémunérés
☐ intervenants associatifs bénévoles
☒ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
☐ parents
☐ enseignants
☒ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame : Charlotte GRANGE

Ayant la fonction de : Maire de Lissieu

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à Lisieu

Le /05/2022

La collectivité : L'Agence de services et de paiements :

MAIRIE DE LISIEU 69 (Rhône)

LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Courriel : enfance@lissieu.fr - Tél : 04-78-47-60-35

Adresses des groupes scolaires

Restaurant et garderies périscolaires de Bois Dieu Château de Bois Dieu 69380 LISSIEU	**Restaurant et garderies périscolaires de Montvallon 12 Chemin de Montluzin 69380 LISSIEU**

PRESENTATION GENERALE 2

1 MODALITES D'INSCRIPTION 3

1.1 ADMISSION ET HORAIRES 4

1.1.1 Conditions d'admission 4

1.1.2 Horaires du périscolaire 4

1.2 FONCTIONNEMENT 4

2 TARIFS 6

3 MODIFICATIONS DES RESERVATIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRE 7

3.1 LE PORTAIL FAMILLE 7

3.1.1 Pour les nouvelles familles 7

3.1.2 Pour les familles déjà inscrites 7

3.1.3 Réservations et modifications (ajout/annulation) 7

3.2 ABSENCES AU RESTAURANT SCOLAIRE OU AUX ACCUEIL PERISCOLAIRES : 7

4 FACTURATION ET MODES DE REGLEMENTS 8

4.1 CHEQUE POSTAL 8

4.2 PRELEVEMENT 8

4.3 PAIEMENT EN LIGNE 8

5 IMPAYES 8

6 AUTORISATION DE SOINS 8

6.1 PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) 9

7 L'ACCES A LA CANTINE AU REGARD DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES 9

8 RESPONSABILITES 10

9 VIE SOCIALE 10

9.1 REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE 10

9.2 RESPECT DES REGLES DE SECURITE ET HYGIENE 11

9.3 RESPECT DES BIENS 11

9.4 SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE VIE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 11

10 ADOPTION ET EXECUTION DU REGLEMENT 11

Présentation générale

Les temps périscolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire durant lesquels un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

La mise en place de ce service n'est pas obligatoire, et celui-ci est facultatif, son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La mairie de Lissieu propose différents types d'accueil :

- Accueil périscolaire du matin : temps avant la classe de **7h30 à 8h20**
- Restaurant scolaire : temps de pause méridienne de **11h30 à 13h20**
- Accueil périscolaire du soir : temps après la classe de **16h30 à 18h30**
- **Etude surveillée :** de **17h** à **17h45 les lundis et jeudis**
- **Etude dirigée** : de **17h à 17h45 les lundis et jeudis**
- **L'accueil du mercredi :** ouvert de **7h30 à 18h30.** Cet accueil a lieu dans les locaux de l'école Montvallon, il est accessible aux enfants résidant à Lissieu et/ou scolarisés à Lissieu.

Rappel : les menus des restaurants scolaires sont consultables sur le site internet du prestataire et/ou sur le site de la mairie http://www.lissieu.fr/Les-restaurants-scolaires.html?retour=back

L'ensemble des agents assurent la sécurité des enfants et veillent aux règles de la vie en collectivité.

1 Modalités d'Inscription

Pour chaque année scolaire, la famille devra déposer un dossier d'inscription.
A compter de la rentrée 2022, les inscriptions pourront se faire en ligne via le portail famille pour les familles déjà inscrites. Ces familles devront uniquement transmettre leur justificatif de quotient familial.

L'inscription est obligatoire pour toute participation à un temps périscolaire proposée par la commune de Lissieu (Accueil du matin, Pause méridienne, Accueil du soir, étude surveillée, étude dirigée, accueil de loisirs du mercredi).
Les enfants sont inscrits sur la base d'une organisation hebdomadaire applicable sur l'ensemble de l'année scolaire.

Cette démarche d'inscription est fortement conseillée pour l'ensemble des familles, notamment en cas de besoin imprévu, de retard... pour nous permettre de prendre en charge ponctuellement votre enfant.

La demande d'ajout ou de suppression d'un service pour une longue période en cours d'année scolaire, se fait uniquement par mail à enfance@lissieu.fr, après étude de votre demande une réponse vous sera apportée.

La fiche de renseignement-inscription jointe au présent règlement de fonctionnement est à compléter et à retourner, accompagné de ses pièces justificatives, de préférence par mail à enfance@lissieu.fr ou en mairie aux heures d'ouverture, **avant le 30 juin de l'année en cours.**

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas traité et vous sera retourné.

Pièces justificatives à fournir :

- Fiche de renseignements-inscription périscolaire
- Copie de jugement en cas de séparation des parents (pour mise en place de garde alternée sur le portail, si besoin)
- Quotient familial datant de moins de 3 mois* (pour le calcul des tarifs)
- RIB (pour les familles souhaitant mettre en place le prélèvement automatique)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année scolaire (si ce document ne vous a pas encore été transmis par votre assurance merci de le stipuler en retournant votre dossier et nous le fournir au plus tard mi-septembre)
- Etat des vaccinations (copie du carnet de santé)
- Certificat médical en cas de PAI (médecin traitant)
- Copie du Projet d'accueil individualisé (PAI)

Informations complémentaires :
La capacité d'accueil de **l'accueil de loisirs du mercredi** est limitée à **50 enfants**. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Une liste d'attente sera mise en place dans le cas de demandes supérieures à 50 inscriptions.
Un accueil occasionnel est proposé aux familles dans la limite des places disponibles. Ces inscriptions devront se faire auprès du service enfance pour la première inscription.
Ensuite les changements devront se faire au plus tard le jeudi avant 23h59 pour la semaine suivante sur le portail famille.

1.1 Admission et horaires

1.1.1 Conditions d'admission

L'enfant doit obligatoirement avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Au regard de l'amplitude horaire que cela représente pour eux, il est fortement déconseillé, pour les élèves de petite section de maternelle, de les inscrire à la fois à la garderie du matin et ainsi qu'à celle du soir.

Aucun enfant ne sera accepté, même occasionnellement, sans qu'un dossier d'inscription n'ait été transmis au préalable à la mairie.

1.1.2 Horaires du périscolaire

Pour les 2 groupes scolaires	Garderie du matin	Restaurant scolaire	Garderie du soir
Lundi	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-18h30
Mercredi	Lieu : Ecole de Montvallon Ouverture de 7h30 à 18h30 Accueil entre : 7h30 et 9h00 11h30 et 12h00 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30		
Jeudi	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-18h30

1.2 Fonctionnement

- Garderie du matin : temps avant la classe de 7h30 à 8h20

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
L'accueil du matin est un temps calme qui permet de favoriser la transition entre la famille et l'école, il permet aussi aux enfants d'entrer en classe dans de bonnes conditions.

*La garderie du matin n'est pas ouverte le jour de la rentrée scolaire

- Restaurant scolaire : temps de pause méridienne de 11h30 à 13h20

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les repas sont préparés et livrés par une société de restauration collective en liaison froide dans le respect de la réglementation en vigueur.
L'accueil de midi comprend un temps de restauration collective, en un ou deux services en fonction de l'importance des effectifs.

*Un enfant absent de l'école le matin ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire même si son repas est commandé.

Il est strictement interdit :

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration** ; sauf Projet d'Accueil Individualisé.
- **De récupérer le repas de l'enfant en cas d'annulation.**

➢ Garderie du soir : temps après la classe de 16h30 à 18h30

- Garderie du soir
Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
L'accueil du soir est un temps récréatif et/ou d'étude surveillée après la classe.
Les enfants prennent leur goûter de 16h30 à 17h dans la cour de l'école. Il est demandé aux parents de fournir ce gouter ainsi qu'une bouteille/gourde d'eau à leur enfant.
Durant ce temps, les enfants sous la surveillance des agents du service périscolaire, dans les locaux dédiés au périscolaire.
Les départs des enfants peuvent se faire de manière échelonnée entre 16h30 à 18h30.
Fermeture des portes à 18h30, en cas de retard répétés voir article 9.4.

*Les enfants absents en classe l'après-midi ne peuvent être accueillis à la garderie du soir.

- Etude surveillée : de **17h** à **17h45**, afin de pouvoir bénéficier de ce service l'enfant doit préalablement être inscrit à la garderie du soir, accessible à partir **du CE1**. L'enfant fait ses devoirs seul, en toute autonomie, sous la surveillance d'un agent du service périscolaire. Pour respecter le bon déroulement de ce temps et afin de privilégier un temps de travail sans interruption pour les enfants inscrits, la sortie des enfants n'est pas possible avant 17h45.

De 17h45 à 18h30, les enfants rejoignent les locaux du service périscolaire pour un temps d'accueil libre.

- Etude dirigée : **De 17h à 17h45 les lundis et jeudis**. Afin de pouvoir bénéficier de ce service l'enfant doit préalablement être inscrit à l'accueil périscolaire. Ce service sera uniquement accessible pour les CP, CE1 et CE2, à compter du lundi 8 novembre 2021.
Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire demandé par l'enseignant(e) et d'apporter un soutien pédagogique et une aide méthodologique et constituent un temps privilégié d'apprentissage du travail autonome.
Ce service est encadré par un(e) enseignant (e).
La capacité maximale d'accueil est de 12 enfants par groupe. Pour le fonctionnement de ce service, un minimum d'enfants est requis, 7 minimum par groupe.
Pour respecter le bon déroulement de ce temps et afin de privilégier un temps de travail sans interruption pour les enfants inscrits, la sortie des enfants n'est pas possible avant 17h45.

De 17h45 à 18h30, les enfants rejoignent les locaux du service périscolaire pour un temps d'accueil libre.
Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des dossiers à l'adresse suivante : enfance@lissieu.fr
Les inscriptions seront validées par le service enfance de la mairie.

- Accueil de loisirs périscolaire du mercredi

Ce service est proposé uniquement hors vacances scolaires et s'adresse à tous les enfants de 3 ans à 11 ans résidant à Lissieu et/ou scolarisés à Lissieu. Cet accueil a lieu le mercredi de 7h30 à 18h30 dans les locaux de l'école maternelle du groupe scolaire de Montvallon.

Horaires :
- Accueil entre 7h30 et 9h00 à l'école maternelle de Montvallon
- Activités de 9h00 à 11h30.
- Accueil de 11h30 à 12h00
- Repas de 12h00 à 13h30
- Accueil de 13h30 à 14h00
- Activités de 14h00 à 16h00
- Goûter de 16h00 à 17h00
- Départ entre 17h00 et 18h30

L'accueil peut se faire :
- Le matin uniquement avec un départ entre 11h30 et 12h00
- Le matin avec le repas avec un départ entre 13h30 et 14h00
- L'après-midi uniquement avec une arrivée entre 13h30 et 14h00
- L'après-midi avec repas avec une arrivée entre 11h30 et 12h00
- La journée complète avec repas

La priorité des inscriptions se fera comme suit :
1) Inscription en journée complète et à l'année
2) Inscription en ½ journées et à l'année
3) Inscription en journée complète en occasionnel
4) Inscription en ½ journées en occasionnel

Les inscriptions occasionnelles se feront dans la limite des places disponibles.

Pour le temps de repas, les mêmes règles que pour les autres jours s'appliquent.
Se référer aux points 6.1

2 Tarifs

Voir Annexe 1
- Les tarifs des différentes prestations sont votés par le Conseil Municipal.
- La grille des tarifications est mise à disposition des familles lors de l'inscription.
- Elle est également consultable sur le site internet de la mairie.
- Les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux selon la composition de la famille et des ressources du ménage.
- Lors de l'inscription, en l'absence du justificatif du quotient familial CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- Les parents sont tenus d'informer la Mairie en cas de changement de situation, auquel cas le tarif en vigueur sera appliqué jusqu'à la fin de l'année, sans effet rétroactif.
- Pour l'étude dirigée, un tarif unique par séance sera facturé.

3 Modifications des réservations aux services périscolaire

3.1 Le portail famille

Le portail famille sert à :

- Effectuer et modifier les réservations aux différentes activités
- Signaler une absence
- Consulter, imprimer et payer vos factures en ligne
- Visualiser les dernières inscriptions et modifications
- Signaler tout changement dans vos coordonnées personnelles

Pour toute modification, connectez-vous à votre portail famille sur le site internet de la mairie de Lissieu dans l'onglet famille / portail famille en ligne / inscription en ligne ou sur le lien ci-après : https://portail.berger-levrault.fr/MairieLissieu69380/accueil

3.1.1 Pour les nouvelles familles

Pour les nouvelles familles inscrites, à la suite de la réception du dossier en mairie, un accès au portail famille vous sera créé, cela se matérialisera par un code abonné qui vous sera transmis par mail fin août, début septembre. Il sera joint à ce mail une notice d'utilisation pour le portail famille.

3.1.2 Pour les familles déjà inscrites

Vous avez déjà vos identifiants de connexion au "portail famille" ceux-ci restent identiques.

3.1.3 Réservations et modifications (ajout/annulation)

Toute fréquentation effective d'un service périscolaire doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Toutes les réservations et modifications ne pourront être effectuées que par le biais, et uniquement par le biais, du portail famille.

Aucune demande téléphonique ou courriel ne sera pris en compte sauf problème technique du portail famille.

Les personnes ne disposant pas d'internet à domicile sont invités à se rapprocher du service enfance en Mairie.

Toutes les réservations se font dans la limite des places disponibles. La priorité sera donnée aux enfants inscrits de façon régulière.

3.2 Absences au restaurant scolaire ou aux accueil périscolaires :

Les **absences non facturées** concernent exclusivement :

- Les annulations faites via le portail famille, au plus tard le **jeudi à 23h59, pour la semaine suivante** (délais de traitement et contraintes informatiques)

- Les sorties scolaires (les repas des classes concernées seront systématiquement annulés par le service enfance)
- Les absences pour maladie, **uniquement à compter de la réception du certificat médical en mairie**, (par conséquent les repas ne seront pas décomptés si le certificat médical est transmis, la semaine suivante).
- Les absences pour maladie ou grève d'un enseignant, les parents devant, dans cette hypothèse, prévenir la mairie dans la journée.

4 Facturation et modes de règlements

Les factures mensuelles sont consultables via le portail famille. La facturation intervient après service fait.

4.1 Chèque postal

La facture peut être réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public directement à la trésorerie de Tassin La Demi-Lune, 9 avenue de Lauterbourg, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE.

4.2 Prélèvement

Depuis le 1er février 2014, le « prélèvement automatique national » a été remplacé par le « prélèvement automatique européen appelé SEPA ».
Les parents qui souhaitent souscrire dès la rentrée au prélèvement doivent fournir en Mairie un RIB au format SEPA (avec n° IBAN et n° BIC).
A réception du RIB, après traitement, vous recevrez « un mandat de prélèvement » à signer. Vous devrez en transmettre un exemplaire à la mairie et un à votre banque.

4.3 Paiement en ligne

Les familles ont également la possibilité de payer en ligne sur un site sécurisé, par référencement sur le site du Ministère des Finances Publiques : https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web

Il est également possible d'y accéder via le site de la mairie de Lissieu : http://www.lissieu.fr/Paiement-en-ligne-806.html?retour=back

Toute contestation sur une facture devra être notifiée par écrit à la mairie. Une régularisation éventuelle (du mois précédant uniquement) pourra être effectuée le mois suivant.

5 Impayés

L'encaissement des factures s'effectuant directement par le Trésor Public, c'est ce dernier qui s'occupera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la trésorerie, afin que soit étudiée avec la mairie la mise en place de modalités de délai.

6 Autorisation de soins

En cas d'urgence, toutes les dispositions seront prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation ; Si le cas le nécessite, le SAMU sera automatiquement appelé, les parents sont informés dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant sans PAI. Tout enfant contagieux, fiévreux, sujet aux malaises ou vomissements, qui n'est pas totalement guéri, ne pourra pas être accueilli et devra être gardé à la maison.

6.1 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, portant sur l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période, il convient que les parents fassent une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de la direction de l'école, en lien avec le référent périscolaire si une continuité de l'accueil sur toute la journée est souhaitée.

Le PAI est un protocole écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire, le médecin traitant, le Maire ou son représentant. Il a pour objet d'organiser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Il doit décrire précisément les affections dont l'enfant souffre, ainsi que les dispositions à prendre en conséquence.

Il est établi pour une durée d'un an, puis reconduit autant que nécessaire par voie d'avenant. Les ordonnances et traitements liés à ces P.A.I. devront être fournis dès le début de l'année scolaire dans une pochette prévue à cet effet en deux exemplaires (un pour le périscolaire et l'autre pour l'accueil de loisirs). En l'absence de ces éléments la mairie se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants concernés dans des conditions de sécurité acceptables.

Pour des raisons de sécurité, Le Maire se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant nécessitant un PAI, si celui-ci n'est ni instruit ni signé par son Adjoint à l'Enfance et la Jeunesse.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la circulaire précitée prévoit un aménagement quant à la restauration. Les parents peuvent être amenés à fournir le repas de leur enfant selon les modalités définies dans le PAI et en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans tous les cas, **les repas des enfants allergiques ne pourront pas être préparés par notre prestataire de restauration.**

En fonction de la gravité de l'allergie constatée, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce dernier cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif accueil sans repas appelé « **panier repas** ».

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et de ses composantes matérielles : il doit être apporté dans une glacière, être placé dans un sac plastique, les aliments dans des boîtes hermétiques. Tous les éléments doivent identifiés au nom, prénom et classe de l'enfant.

7 L'accès à la cantine au regard des convictions religieuses ou philosophiques

Afin d'éviter tout litige, l'accès au service est basé sur le principe de neutralité religieuse ou de repas végétariens en matière de repas scolaires. Les parents sont donc informés, par affichage des menus qui seront servis, leur permettant, le cas échéant, de prévoir les jours de présence de leurs enfants.

La consultation des menus est également disponible sur le site du prestataire.
Le service de restauration ne tiendra pas compte des convictions des familles dans la mesure où celles-ci auront la possibilité de s'organiser préalablement.
Il est cependant possible, sur la « fiche renseignements-inscription périscolaire », de préciser si les repas sont avec ou sans viande.

8 Responsabilités

Dès l'instant où le(s) enfant(s) sera (ont) pris en charge par le personnel municipal, il(s) sera (ont) placé(s) sous la responsabilité de la Commune.

Un enfant ne peut pas quitter les lieux sans son responsable légal, ou avec une personne dûment mandatée (munie d'une pièce d'identité). Une décharge devra être signée avant le départ.

Autorisation de sortie
Si le responsable légal estime que son enfant (à partir de 8 ans) est apte à quitter l'établissement sans être accompagné, cocher la case correspondante dans la fiche « renseignement-inscription périscolaire »

En cas de garde exclusive d'un enfant par l'un de ses parents :
Une copie de l'ordonnance du jugement doit obligatoirement être remis au service enfance.

Equipements informatiques et NTIC
Les matériels informatiques ou numériques (jeux vidéo, Smartphone, tablettes numériques, ...) ne sont pas tolérés dans les lieux d'accueil.
L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte du service périscolaire. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ce(s) matériel(s).

9 Vie sociale

Chaque enfant s'engage à respecter les règles de vie en collectivité, à la sécurité, à l'hygiène, afin de faire régner une ambiance agréable. Cet engagement se fera par la signature de la charte.

9.1 Règles de vie en collectivité

- Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel et de se conformer aux instructions qui leur seront données. **Il ne sera toléré aucune insolence et/ou comportement indiscipliné envers le personnel.**
- Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage ou le non-respect des locaux ou du matériel, feront l'objet de sanctions.
- Tout accident ou incident ou autre disfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche d'incident transmise au responsable du service périscolaire qui décidera de la suite à donner.
- **Chacun se doit mutuellement respect et attention.**

Les parents s'engagent à :

- Faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)

- Respecter les horaires des temps périscolaires
- Informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s)

9.2 Respect des règles de sécurité et hygiène

L'enfant ne doit pas :

- Courir dans les couloirs
- Jouer dans les toilettes
- Salir ou détériorer les locaux
- Sortir de l'enceinte sans autorisation
- Engager des jeux et actes violents ou dangereux
- Avoir une attitude agressive envers les autres
- Détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant ou ses camarades
- Il est déconseillé aux enfants d'amener avec eux des objets fragiles ou de valeur, en cas de perte ou de détérioration, la mairie décline toute responsabilité

9.3 Respect des biens

- L'enfant doit prendre soin des différents jeux
- Ne pas abimer le matériel et les locaux : La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets cassés ou abîmés
- Lors de l'étude surveillée/étude dirigée, les élèves utiliseront exclusivement leur matériel.

9.4 Sanctions en cas de non-respect des règles de vie et du règlement de fonctionnement

- En cas de non-respect de ces règles, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.
- Une rencontre pourra également être organisée avec la famille en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant ou de ses camarades et un compte rendu sera établi par l'Adjointe du Maire.
- Si malgré ces mesures, aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée conjointement par Madame le maire et son Adjointe, en cas de répétition d'incident.
- Si des retards répétés sont constatés après l'heure de fermeture **de 18h30 à la garderie du soir**, une information verbale, sera faite auprès de la famille. Si cela persiste, une lettre de rappel sera adressée, pour application du présent règlement, et pourra donner lieu à l'exclusion temporaire de l'enfant de la garderie du soir.

10 Adoption et exécution du règlement

Ce règlement intérieur a été soumis à l'avis du Conseil Municipal en date du 16/05/2022 et approuvé par délibération en date du 16/05/2022 pour modification des horaires de l'accueil du mercredi.
Il entrera en vigueur à compter **du 1er septembre 2022**.
Le présent document est consultable sur le site de la mairie et à disposition dans les locaux du service périscolaire.
Un exemplaire sera remis aux familles.

L'acceptation du présent règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Charlotte GRANGE,
Maire de Lissieu

- **Annexe 1 : Tarifs**

CONVENTION D'ADHESION

Aux activités de Conseil en Energie Partagé

Annexe année 2022

(Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) – Année 2

I. Interlocuteurs CEP

L'élu(e) référent(e) désigné(e) par la commune est : Mr Balaye Quentin

Mail : qbalaye@lissieu.fr Tel : 04.78.47.60.35

L'agent référent(e) désigné(e) par la commune est : Mr Stoica Nicolas

Mail : adjointdst@lissieu.fr Tel : 04.78.47.60.35

La chargée d'affaires CEP désigné par le SIGERLy est : Manuella VIALO

Mail : manuella.vialo@sigerly.fr Tel : 06 77 15 11 34

II. Niveaux de prestations retenus

Les niveaux de prestation retenus par la commune pour l'année 2022, et l'état des paramètres de tarification correspondant, sont les suivants :

Niveau 0 : OUI

Paramètres de tarification : sans objet (prise en charge SIGERLy)

Niveau 1 : OUI

Paramètres de tarification : sans objet (prise en charge SIGERLy)

Niveau 2 : OUI

Paramètres de tarification :

- Population municipale au 31/12/2020 : 3128
- Nombre de points de livraison : 30 (cf détail à la fin de la présente annexe)

Coût : 3128x0,09 + 30x9 = 550,98 €

Niveau 3 : NON

Paramètres de tarification :

- Nombre de chaufferies d'une puissance supérieure ou égale à 70 kW :
- Nombre de chaufferies d'une puissance strictement inférieure à 70 kW :
- Nombre de sous-stations et bâtiments non desservis par une chaufferie :

Niveau 4 : OUI

Paramètres de tarification :

- Prestations externes (bureaux d'études ou autres) : refacturation à l'identique, subventions déduites.
- Prestations internes au SIGERLy : Nombre d'heures à définir selon accompagnement souhaité.
- Coût horaire : 47 €

III. Détail des prestations de niveau 4

Les prestations de niveau 4 pour l'année 2022 pourront comprendre :

- Des études : mise à jour d'un AEG, diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité (mise en place d'énergie renouvelable…), Diagnostic de Performance Energétique (DPE)…
- Des accompagnements de travaux :
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture / conseils sur cahier des charges systèmes / travaux bâti,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Relecture / présentation dossiers APS/APD/DCE,
  - Aide à la réception / commissionnement.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge
- Des suivis d'installations : consommations/productions, par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque, ou installations d'énergie renouvelable.

IV. Détail des paramètres de tarification

Niveau 2 :

	Energie	Référence du point de livraison (PCE, RAE...)	Nom des bâtiments desservis	Adresse
1	Electricité	30001940499821	GROUPE SCOLAIRE DE MONTVALLON	CHEMIN DE LA CROIX RAMPEAU
2	Electricité	30001944065099	POLE CULTUREL FESTIF LISSIACO | POLE FESTIF	3 CHEMIN DE MARCILLY
3	Electricité	50061035797514	MAIRIE	75 ROUTE DEPARTEMENTALE
4	Electricité	19488422509294	BRANCHEMENT FORAIN	PLACE DE LA SALLE D'OMBRAGE
5	Electricité	19402170699889	BORNE ESCAMOTABLE	PLACE DES BOULEAUX
6	Electricité	19480318323962	LOGEMENT D'URGENCE	6 CHEMIN DE LA SAUDRIERE BOIS DIEU
7	Electricité	19412300935708	TENNIS	CHEMIN DES FAVIERES
8	Electricité	19473950753198	TOUR	1 RUE DE L EGLISE
9	Electricité	19472648248096	SALLE DE REUNIONS	107 ROUTE DEPARTEMENTALE
10	Electricité	19456874052616	CURE	4 RUE DE L EGLISE
11	Electricité	19457163488220	EGLISE	16 RUE DE L EGLISE
12	Electricité	19457452923838	ANCIENNE SALLE DES FETES	20 RUE DE L EGLISE
13	Electricité	19460057844252	BRANCHEMENT FORAIN	PLACE DES TAMARIS
14	Electricité	19457887077290	CENTRE TECHNIQUE CTM	7 ROUTE DE LIMONEST
15	Electricité	19481765501901	CHATEAU DE BOIS DIEU	PLACE BAGASSI
16	Electricité	19482054937515	GROUPE SCOLAIRE DE BOIS DIEU	PLACE BAGASSI
17	Electricité	19428219915839	ASS SYNDICALE DU BOIS DIEU	?
18	Electricité	19431548425450	COMMUNS B	LES BOULEAUX
19	Electricité	19455282144554	LOGEMENT D'URGENCE	6 CHEMIN DE LA SAUDRIERE
20	Electricité	19452098314999	PANNEAU LUMINEUX	ROUTE DEPARTEMENTALE 306
21	Gaz Naturel	19457018770480	CURE	4 RUE DE L EGLISE
22	Gaz Naturel	19457308206006	EGLISE	RUE DE L EGLISE
23	Gaz Naturel	19457597641682	ANCIENNE SALLE DES FÊTES	RUE DE L EGLISE
24	Gaz Naturel	19459044819644	SALLE POLYVALENTE	3 CHEMIN DE MARCILLY
25	Gaz Naturel	19459334255279	MAIRIE	75 RTE NATIONALE 6
26	Gaz Naturel	19477568685784	GROUPE SCOLAIRE DE MONTVALLON	CHEMIN DE LA CROIX RAMPEAU
27	Gaz Naturel	19482199655360	GROUPE SCOLAIRE DE BOIS DIEU	PLACE BAGASSI
28	Gaz Naturel	19407091081288	LE 107	RUE NATIONALE
29	Gaz Naturel	19407659956178	SALLE DOJO	CHEMIN DE MARCILLY
30	Gaz Naturel	19452098384416	CRECHE MUNICIPALE	1 CHEMIN DE MARCILLY

Niveau 3 :

Sans objet.

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy
Le Président,
Monsieur Eric PEREZ
(cachet – signature)

Convention d'adhésion

Aux activités de Conseil en Energie partagé

Entre :

La Commune de : LISSIEU

Représentée par Mme Charlotte GRANGE autorisée par délibération du conseil municipal en date du 16 Mai 2022
Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et,

Le SIGERLy

Représenté par son président : M. Eric Pérez dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 16 septembre 2020
Désignée ci-après par « Le Syndicat »

D'autre part.

Préambule

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- Diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERLy est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires. Il compte parmi ses

membres, un ensemble de communes, et la Métropole de Lyon. Cette dernière a mis en place un Schéma Directeur des Energies depuis 2019. Le SIGERLy, comme un certain nombre de communes et de partenaires, s'est engagé pour une transition énergétique, en signant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon, avec des objectifs à l'horizon 2030. Les communes hors Métropole sont aussi engagées dans un plan climat au niveau de chaque communauté de communes.

Selon ses statuts en vigueur en date du 24 décembre 2021, le SIGERLy exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Dissimulation coordonnée des réseaux,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entrainant pas de transfert de compétence de la part de ses membres, notamment en matière de maitrise de la demande d'Energie.
Ainsi selon l'article 4-3 de ses statuts :

- En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création. En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues par le Code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

Ces activités sont exercées par le Syndicat à la demande de ses adhérents et devront à chaque fois être conformes au droit de la commande publique.

Le syndicat est déjà doté, d'un service dédié à la maitrise de la demande d'Energie, dénommé service « Conseil en Energie Partagé ».

Il a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

La présente convention s'adresse aux communes de toute taille, membres du syndicat. En effet, la réduction des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important dans les communes de petite et moyenne taille que pour celles de grande taille, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

La commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

I Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

II Modalités financières

La signature de la présente convention n'entraine pas de transfert de compétence.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées (1 à 3). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Le coût du service proposé par le SIGERLy tient compte du fait qu'une part est prise en charge par le SIGERLy. En effet, le SIGERLy, par ses missions, veut s'impliquer dans la maîtrise de l'énergie et ainsi aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses.

Les niveaux de prestations choisis par la commune sont définis en annexe 1 de la présente convention. Les prix des niveaux 1 et 2 seront fixes durant toute la durée de la convention. Les prix du niveau 3 seront fonction de l'accompagnement demandé.

La périodicité de la facturation est annuelle pour les niveaux 1 et 2 et aura lieu à terme échu. Elle correspondra aux services effectivement réalisés dans le cadre de la présente convention.
La facturation du niveau 3 se fera semestriellement, une fois le service fait.

Le SIGERLy génèrera une facture et un titre de recettes qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS). La commune reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS, correspondant aux différents niveaux de prestations retenus par la commune et mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention.

III Engagements du SIGERLy

1. Les moyens humains

Le SIGERLy s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent technique pour la commune, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP) dont l'action est mutualisée sur plusieurs communes. Le nom et les coordonnées du référent technique du SIGERLy pour la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la présente convention.

2. Un Conseil en Energie Partagé (CEP) élargi aux communes de toute taille

Au sens de l'ADEME, le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine : bâtiments communaux, éclairage public, etc. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : électricité, gaz, etc.
La taille limite des communes bénéficiaires du CEP, définie par l'ADEME, correspond à des collectivités de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, dans une recherche d'égalité de traitement, le SIGERLy se propose d'accompagner aussi les communes de taille supérieure.

3. Les différents niveaux de prestations

- **Niveau 1**

Le niveau 1 comprend :

<u>Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune</u> :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

<u>Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant</u> :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire

- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➢ **Niveau 2**

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - analyse des offres

- Le suivi des contrats d'exploitation :
  - Animation des réunions d'exploitation,
  - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
  - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
  - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
  - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
  - Analyse des devis,
  - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➢ **Niveau 3**

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un Programme
  - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Aide à la réception / commissionnement.
  - Appui à la recherche de financements

- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge,...

- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.
Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

4. Confidentialité

Le SIGERLy assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité CEP seront collectées, conservés et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

5. Responsabilités

Dans le cadre des procédures de consultation nécessaires dans les niveaux 2 et 3, le SIGERLy s'engage auprès de la commune en tant que conseiller technique et fournit un dossier de consultation.
Toutefois, concernant les éventuelles démarches administratives liées à la procédure (rédaction du PV de la CAO, transmission à la Préfecture etc...), le SIGERLy ne saurait se substituer aux services compétents de la commune et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique. Le SIGERLy n'assure qu'un accompagnement technique et en aucun cas un accompagnement juridique.
En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERLy à l'occasion de consultations (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validées par les services technique et administratif compétents de la commune.

IV Engagements de la Commune

La commune désigne un agent dans ses services et un élu du conseil municipal qui seront les interlocuteurs privilégiés du SIGERLy, pour le suivi d'exécution de la présente convention.
Les noms et coordonnées des référents CEP de la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la convention.

La collectivité transmet, en temps voulu, au CEP référent, toutes les informations requises pour la réalisation des activités de CEP (noms des fournisseurs d'énergie, nature des abonnements d'énergies souscrits, factures d'énergie, plans des bâtiments, horaires d'occupation, contrats d'exploitation de chauffage souscrits, programmation de travaux ...).

Elle mettra à disposition du CEP référent, un agent pour effectuer les visites détaillées des bâtiments.

Elle s'engage à informer le SIGERLy de toutes les démarches qu'elle engage en faveur de la maitrise de la demande d'énergies, du type plan climat ou agenda 21, afin que le syndicat puisse lui proposer des actions cohérentes avec sa politique.

Elle s'engage également à mentionner le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy la conseille sur des projets. Elle légitime ainsi le SIGERLy auprès des équipes d'ingénierie.

V Mandats pour le niveau 1

Dans le cadre de la réalisation des prestations de niveau 1, la commune devra donner les mandats suivants au SIGERLy :

<u>Mandats d'accessibilité aux données de consommations et de facturation des énergies</u>

Afin de réaliser un bilan exhaustif des consommations et dépenses d'énergies de son patrimoine, la Commune donne mandat au SIGERLy pour que le syndicat puisse agir en son nom et pour son compte afin que :

- ses différents fournisseurs d'énergie lui mettent à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de celle-ci.
- les différents distributeurs d'énergies (ENEDIS et GrDF) lui mettent à disposition les données attachées aux points de livraison des énergies de la Commune.

Ainsi, elle autorise le SIGERLy à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le Syndicat ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Mandats pour la déclaration des données dans le cadre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire

Concernant le dispositif Eco-Energie-Tertiaire, la commune donne mandat au SIGERLy pour déclarer sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, les données bâtimentaires, et annuellement, les données de consommations énergétiques des bâtiments concernés.

VI Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP de 1985. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

VII Appui de l'ADEME

Le SIGERLy s'engage à respecter la méthodologie de Conseil en Energie Partagé (CEP), prescrites par l'ADEME.

Conformément à la charte qui lie l'ADEME au syndicat, l'ADEME assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du SIGERLy pour le bon déroulement de la mission.

VIII Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre années.
La prise d'effet sera soit au 1er janvier, soit au 1er juillet.

IX Modification de l'annexe 1

Les niveaux de prestations seront choisis pour la durée de la convention. La suppression de prestations ne sera pas possible, l'engagement sur les niveaux retenus étant pris jusqu'à l'échéance de la convention.
L'ajout d'un ou plusieurs niveaux pourra se faire par avenant, avec révision de l'annexe n°1.

X Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect des conditions de préavis pour la bonne organisation des services du syndicat.

En cas de résiliation, la partie à la présente convention souhaitant résilier, devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.
La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.
La fin effective des activités sera :
- Soit le 30 juin de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 31 mars de l'année ;
- Soit le 31 décembre de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 30 septembre de l'année.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (*autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif*) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

XI. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

La présente convention prend effet en date du 1er juillet 2022.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lissieu, Le 16 Mai 2022

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy
Le Président, Eric PEREZ
(cachet – signature)

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)

En cas de résiliation, la partie à l'origine de la présente convention sollicitant résiliation devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois mois à compter de la date d'effet de la convention.

La résiliation devra respecter les procédures contractuelles prévues à cet effet par la présente convention (suspension par l'organe délibérant ou délégation de l'exécutif) et elle devra prévoir une période transitoire suffisante avant toute délégation.

La résiliation devra respecter les procédures contractuelles prévues à cet effet par la présente convention (suspension par l'organe délibérant ou délégation de l'exécutif) et elle devra prévoir une période transitoire suffisante avant toute délégation.

XI. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement leur litige.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

La présente convention prend effet au date du 1er juillet 2022.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____ le _____

Pour la Commune Le Maire (cachet et signature)	Pour le SDEEn Le Président, Eric PEIRE (cachet - signature)